

DÉPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE
SAINT MARTIN DE HINX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Étaient absents excusés : Mmes GARAT E., VAN PEVENAGE et M. DARTIGUENAVE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 06/11/2025

Date d'affichage : 06/11/2025

Secrétaire de séance : BENESSE Jean-Philippe

Délibération n° 2025_11_12_D05

OBJET : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - AMORTISSEMENTS

Rapporteur : M. Julien SIROT

M. le Conseiller municipal délégué aux finances communales informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) – Opération	Montant
681/042 : Dotation aux amortissement	174,00	2804181 : amortissement équipement SDIS	102,00
		2804182 : amortissement SYDEC	72,00
023 : virement à la section d'investissement	-174,00	021 : virement de la section de fonctionnement	-174,00
	0,00		0,00

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **D'accepter** les propositions de M. le Conseiller délégué aux finances communales dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE